GL/AB

MINISTERE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU la délibération du 19 mars 1968 de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages de la Côte-d'Or ;

VU l'avis donné le 1er mars 1968 par le Conseil Municipal d'Auxonne ;

A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des Sites pittoresques du département de la Côte-d'Or l'ensemble des quartiers anciens du centre urbain d'Auxonne inclus dans le périmètre délimité comme suit :

En partant du Nord et en tournant dans le sens de la marche des aiguilles d'une montre :

.../

Feuille cadastrale Section AB :

-chemin reliant la Saône au chemin rural n° 12
- chemin rural n° 12
- chemin rural n° 7 dit "Des Glacis"
- ruisseau "La Bizotte"

Feuille cadastrale Section BL :

- rue des Moulins prolongés
- rue Joseph Magnin
- rue Claude Richard
- rue Aristide Briand
- place de Kel

Feuille cadastrale Section BK :

- chemin départemental n° 24 de Labergement
-ruisseau "Le Vannois"
- ligne de chemin de fer "Dijon-Belfort"

La partie Est du Site étant limitée par la Saône.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte-d'Or, au Maire de la commune d'Auxonne et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 5 août 1968

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
P/Le Chef du Bureau des Sites
l'Administrateur Civil

André GALLY

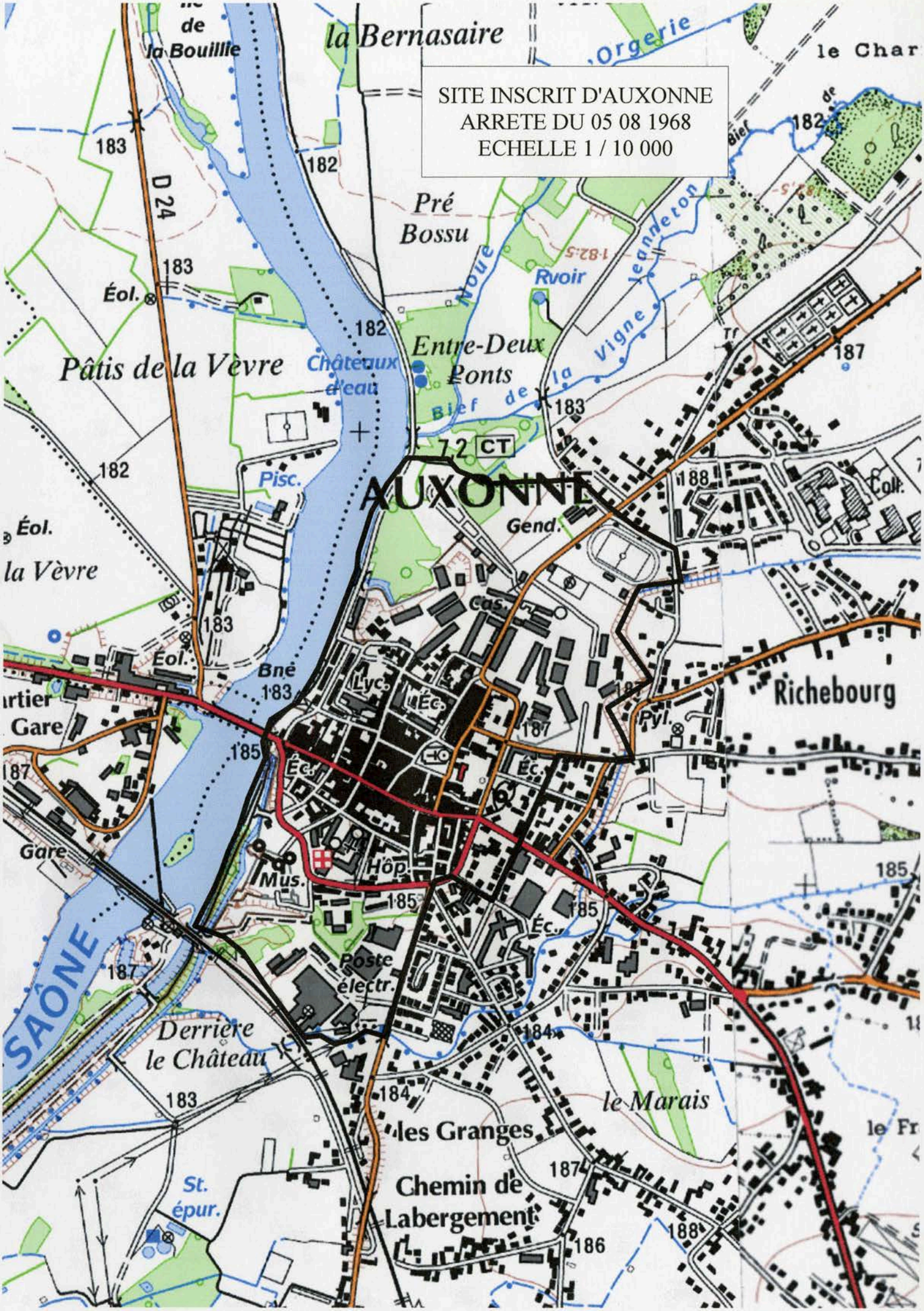
SITE INSCRIT D'AUXONNE
ARRETE DU 05 08 1968
ECHELLE 1 / 10 000
la Bernasaire
le Char
Pré Bossu
Pâtis de la Vèvre
Entre-Deux Ponts
AUXONNE
Richebourg
Derrière le Château
le Marais
les Granges
Chemin de Labergement
la Vèvre
SAÔNE
Gare
Éol.
Pisc.
Gend.
Lyc.
Éc.
Mus.
Hôp.
Poste électr.
St. épur.
Château d'eau
Noue
Rvoir
Bief de la Vigne
D 24